

**CONSEIL MUNICIPAL
DU MERCREDI 15 OCTOBRE 2025**

PROCÈS-VERBAL

L'an deux mil-vingt-cinq, le quinze du mois d'octobre à dix-neuf heures, le Conseil Municipal de la commune dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la mairie, sous la présidence de Madame Sandrine SERRET, maire.

Date de la convocation du Conseil Municipal : 08 octobre 2025
Nombre de conseillers municipaux en exercice : 13
Nombre de conseillers municipaux présents : 09

Présents : Mmes, Mrs, Sandrine SERRET, Richard GÉRET, Christian DURAND, Didier CHODOREILLE, Jean-Olivier ARNAUD, Maurice BAJOLLE, Danielle HAON, Gilles LEYRIS, Didier MARGIER.

Absents : Justine TROCHARD, Véronique RUEL, Gilles SIPEYRE, Loïc MANCHEC.

Secrétaire de séance : Richard GÉRET

A L'ORDRE DU JOUR

Approbation du procès-verbal du 15 septembre 2025

Les membres du conseil municipal sont informés que les délibérations de la séance du 15 septembre 2025 ont été transmises et rendues exécutoires le 22 septembre 2025 par visa du contrôle de légalité.

Le compte-rendu intégral du Conseil Municipal et la convocation de la présente séance ont été envoyé sous format numérique aux conseillers municipaux le 10 octobre 2025
Les observations formulées en séance ont été retranscrites sur le procès-verbal.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré par aucune voix contre, aucune abstention et neuf voix pour, approuve le compte-rendu.

Pont de Clairan : convention entre la commune de Saint Théodorit et la commune de Cannes et Clairan concernant les frais d'études

**RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
PRÉFECTURE DU GARD
ARRONDISSEMENT DE NÎMES
CANTON DE CALVISSON**

Envoyé en préfecture le 02/12/2025
Reçu en préfecture le 02/12/2025
Publié le
ID : 030-213000664-20251126-5125-DE

Madame le Maire présente aux conseillers le projet de convention relative aux différentes études réalisées pour la remise en état du pont.

Cette convention a pour objet de définir les modalités de répartition des frais d'études engagés à ce jour.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré par aucune voix contre, aucune abstention et neuf voix pour,

- Approuve la convention de partage des frais d'études, jointe en annexe à la présente délibération,

- Autorise Madame le maire à signer ladite convention ainsi que tout document afférent à sa mise en œuvre.

Location des toilettes sèches : conditions et modalités

Madame le maire rappelle au Conseil que la commune a fait l'acquisition de toilettes sèches pouvant être mis à disposition des administrés, des associations ou de tiers extérieurs à la commune.

Afin d'encadrer cette mise à disposition, il est proposé d'établir des conditions de location précisant notamment :

- les bénéficiaires (habitants, associations communales, collectivités, tiers extérieurs) ;
- modalités de réservation et de restitution ;
- les tarifs applicables ;
- les conditions d'utilisation et de responsabilité (état du matériel, caution, assurance...).

Le conseil municipal, après en avoir délibéré par aucune voix contre, aucune abstention et neuf voix pour, décide

- D'approuver les conditions générales de location des toilettes sèches ;
- De fixer le tarif de location à 30 euros par jour ;
- De fixer un dépôt de garantie (caution) à 250 euros ;
- D'autoriser Madame le maire à signer tout document relatif à la mise en œuvre de cette délibération, notamment les contrats ou formulaires de location correspondants.

Travaux d'aménagement de voirie : rue des Trois Fonts, rue Haute et rue du Porche

Madame le maire détaille le projet de travaux concernant l'aménagement de la voirie, rue des Trois Fonts, Rue Haute et rue du Porche,

Considérant :

- Que la réalisation de travaux voirie et création d'un réseau pluvial nécessite l'intervention d'un maître d'œuvre qualifié ;
- Que la maîtrise d'œuvre permettra l'élaboration des études techniques et des plans, la consultation des entreprises, le suivi et la coordination des travaux, conformément aux prescriptions techniques et réglementaires ;

Le conseil municipal, après en avoir délibéré par aucune voix contre, aucune abstention et neuf voix pour, décide :

- de confier la mission de maîtrise d'œuvre au cabinet Infra Conseils Services pour les travaux de voirie susmentionnés,

- d'accepter la proposition de mission qui se détaille ainsi :

↳ Voirie Rue Haute et rue du Porche	4 400.00€ HT soit 5 280.00€ TTC
↳ Voirie Trois Fonts	8 100.00€ HT soit 9 720,00€ TTC

- d'autoriser le maire à signer le contrat de mission de maîtrise d'œuvre et tous documents afférents.

Syndicat d'Adduction d'Eau Potable du Vidourle (SIAEP) : adoption du rapport sur la qualité du service public d'eau potable 2024

Conformément à l'article L224-5 du Code Général des Collectivités Territoriales, Madame le Maire présente aux membres du Conseil Municipal le rapport annuel sur le prix et la qualité du service public d'alimentation en eau potable transmis par le Syndicat d'Adduction d'Eau Potable (SIAEP) du Vidourle.

Considérant que le SIAEP du Vidourle a délibéré dans sa séance du 22 septembre 2025 sur la teneur du rapport annuel sur le prix et la qualité du service public d'alimentation en eau potable pour l'année 2024.

Ce document, établi conformément à l'article L.5211.39 du Code Général des Collectivités Territoriales, est destiné notamment à l'information des usagers et doit être approuvé par délibération du conseil municipal.

Le conseil municipal, après en avoir entendu l'exposé de Madame le Maire et après en avoir délibéré par aucune voix contre, aucune abstention et neuf voix pour,

- approuve le rapport annuel sur le prix et la qualité du service public d'alimentation en eau potable pour l'année 2024.

Questions diverses

- Un point est fait concernant les impayés des utilisateurs du gabarit.
- Monsieur Chodoreille informe le conseil municipal de l'enlèvement des pierres au chemin des morts. Une demande auprès d'Orange pourrait être envisagée pour le déplacement du poteau télécom.

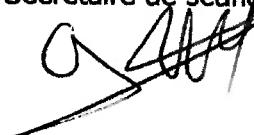
Dates à retenir :

- Repas des aînés le 30 novembre 2025
- Noël des enfants le 07 décembre 2025
- Vœux du maire le 11 janvier 2026 à 18h

Sandrine SERRET
Maire



Richard GÉRET
Secrétaire de séance



L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 20 heures 15
Affiché le et mis en ligne sur <https://cannesclairan.fr>